

wfolep

TOUS LES SPORTS **AUTREMENT**

Union Française des Œuvres Laïques d'Éducation Physique
Commission Nationale des Activités Cyclistes



REGLEMENT NATIONAL

Pour la pratique du

VELO TOUT TERRAIN

B/ DISPOSITIONS GENERALES POUR LA COMPETITION

B-1/ LA LICENCE

Même si elle est individuelle, la licence UFOLEP ne peut être délivrée qu'au titre d'une association. **Elle est valable du 1^{er} septembre au 31 août de l'année suivante.** Toute personne occupant un poste de dirigeant ou de commissaire doit être titulaire d'une licence UFOLEP.

L'homologation de la licence suit les règles générales de l'UFOLEP (certificat médical préalable de non contre indication à la pratique sportive de compétition, datant de moins d'un an).

B-2 : LA CARTE COMPETITEUR VTT » :

La pratique du VTT en compétition est soumise à l'obtention d'une carte de « Compétiteur VTT - UFOLEP » (modèle – utiliser le logiciel « Gest_cartes ») .

Cette carte est délivrée (dans les conditions énoncées par l'annexe n° 1 du présent règlement) par la Commission Sportive Départementale.

Tout nouveau prétendant à une carte de compétiteur VTT - UFOLEP doit remplir l'imprimé spécifique (modèle - annexe n° 4 du présent règlement).

Cette carte attestera que le compétiteur peut figurer dans le classement UFOLEP de sa catégorie d'âge et participer aux championnats fédéraux.

Seuls peuvent prétendre être classés dans les Championnats UFOLEP (ou manches de Championnats), les détenteurs de la carte « Compétiteur VTT - UFOLEP »

Tout licencié UFOLEP est tenu de présenter cette carte, en même temps que la licence dûment homologuée, au départ de la manifestation.

B-2/1 ACCÈS à la CARTE COMPETITEUR UFOLEP

Peuvent prétendre à une carte Compétiteur:

- Tout nouveau licencié UFOLEP, n'ayant jamais pratiqué le cyclisme de compétition .
- Les ex-licenciés FFC et/ou FSGT .(Voir tableau « Accueil à l'UFOLEP »
- Les double-licenciés UFOLEP/FFC « Pass'Cyclisme» et « Pass'Cyclisme Open » .

Remarque : A partir de la saison sportive 2010/2011 (c'est-à-dire du 01 septembre 2010), seuls les licenciés FFC exclusivement Pass'Cyclisme pourront prétendre à la carte « Compétiteur » UFOLEP

B-2/2: ADMISSION des licenciés F.F.C et F.S.G.T. à la CARTE « COMPETITEUR » UFOLEP

ACCUEIL A L'UFOLEP

LICENCIÉS FFC

Catégorie	Licencié la saison dernière	Accueil UFOLEP	Arrêt 1 an	Accueil UFOLEP	Arrêt 2 ans	Accueil UFOLEP	Arrêt 3 ans	Accueil UFOLEP	Arrêt 4 ans	Accueil UFOLEP
Pass' Cyclisme	x	OUI	x		x		x		x	
Série 3 (Ex - Régional) Moins de 20 points	x	OUI	x		x		x		x	
Série 3 (Ex- Régional) 20 pts et plus	x	NON	x	OUI	x	OUI	x	OUI	x	OUI
Série 2 (Ex National)	x	NON	x	NON	x	NON	x	OUI	x	1 ^e
Série 1 (Ex Elite)	x	NON	x	NON	x	NON	x	NON	x	OUI

LICENCIÉS FFC - CATÉGORIE d'AGE "Junior"

1 ^e année d'âge classés " Pass' Cyclisme "	Accueil en UFOLEP : OUI Disputent les Championnats en catégorie « Masculins 17/18 ans »
2 ^e année d'âge classés " Pass' Cyclisme "	Accueil en UFOLEP : OUI Disputent les Championnats en catégorie « Masculins 19/29 ans »
1 ^e année d'âge classés " Junior FFC "	Accueil en UFOLEP : OUI Disputent les Championnats en catégorie « Masculins 17/18 ans »
2 ^e année d'âge classés " Junior FFC "	Ne peuvent obtenir de carte cyclospor en UFOLEP

LICENCIÉS FSGT

Catégorie	Licencié saison dernière	Accueil UFOLEP	Arrêt 1 an	Accueil UFOLEP
5 ^e - 4 ^e - 3 ^e	x	OUI	x	OUI
2 ^e	x	OUI	x	OUI
1 ^e	x	NON	x	OUI

LICENCIÉES FFC

Catégorie	Licenciée saison dernière	Accueil à l' UFOLEP	Arrêt 1 an	Accueil à l' UFOLEP	Arrêt 2 ans	Accueil à l' UFOLEP
Pass' Cyclisme	x	OUI	x	OUI	x	OUI
Série 3 Ex Régionale	x	OUI	x	OUI	x	OUI
Série 1 ou 2 (Ex Nationale ou Elite)	x	NON	x	NON	x	OUI

LICENCIÉES FFC - CATÉGORIE d'AGE "Junior"

1 ^{ère} année d'âge Classées " Pass'Cyclisme "	Accueil en UFOLEP : OUI Disputent les Championnats en catégorie « Fém.17/29 ans »
2 ^{ème} année d'âge Classées " Pass'Cyclisme »	Accueil en UFOLEP : OUI Disputent les Championnats en catégorie « Fém.17/29 ans »
1 ^{ère} année d'âge Classées " Junior FFC "	Accueil en UFOLEP : OUI Disputent les Championnats en en catégorie « Fém.17/29 ans »
2 ^{ème} année d'âge Classées " Junior FFC "	Ne peuvent obtenir de carte cycloSPORT en UFOLEP

LICENCIÉES FSGT

Catégorie	Licenciée saison dernière	Accueil à l' UFOLEP	Arrêt 1 an	Accueil à l' UFOLEP	Arrêt 2 ans	Accueil à l' UFOLEP
3 ^e -4 ^e – 5 ^e	x	OUI	x	OUI	x	OUI
2 ^e	x	OUI	x	OUI	x	OUI
1 ^e	x	NON	x	OUI	x	OUI

- B-2/3 : Non licenciés et licenciés FFCT

Dans le cas d'épreuves à caractère compétitif ouvertes :

- à des non licenciés ou licenciés FFCT.

La présentation par ceux-ci d'un certificat médical de non contre-indication à la pratique du sport cycliste en compétition, datant de l'année en cours, est obligatoire.

- à des licenciés d'autres fédérations de pratiquants d'une activité cycliste (FFC, FSGT, FFTRI)

La présentation par ceux-ci de leur licence est obligatoire ainsi que la souscription pour ceux-ci , par l'organisateur, d'une assurance temporaire.

Dans toutes les manifestations VTT à caractère compétitif les mineurs non licenciés doivent présenter, avec le **certificat médical autorisant la compétition**, une autorisation parentale.

- Dans le domaine de la compétition, seuls les licenciés UFOLEP peuvent prétendre à un titre fédéral (Départemental, Régional, National). **Ils devront avoir participé aux épreuves délivrant un titre Départemental ET Régional, pour participer à l'épreuve Nationale.**

B-3 LA DOUBLE LICENCE

Lors de sa demande de carte Cycloport – UFOLEP, le (la) licencié(e) qui a une double appartenance doit **OBLIGATOIREMENT le déclarer en précisant sa catégorie.**

L'adhésion simultanée à l' UFOLEP et à la FFC **et/ou FSGT** ne peut être obtenue qu'à la condition de s'effectuer dans la même association, elle-même affiliée aux 2 (ou 3) fédérations UFOLEP, FFC **et/ou FSGT**, **sauf dérogation accordée par le Comité Départemental UFOLEP et à condition que les deux (ou trois) clubs soient tous à simple affiliation.**

Seuls les « Licenciés FFC (masculins et féminines) Juniors 2^{ème} année », qui sont classés **PASS'CYCLISME** peuvent prétendre à la double licence avec l'UFOLEP et obtenir une carte spécifique de catégorie.

Seul(e)s les licencié(e)s FSGT de 3^e, 4^e et 5^e catégories peuvent prétendre à la double licence.

D'autre part, les licencié(e)s FFC « Pass'Cyclisme » qui prennent leur licence FFC en ligne peuvent également prétendre à la double licence.

Cas particulier rencontré chez les doubles licenciés :

Tout double licencié, classé en « Série Pass'Cyclisme FFC » en début de saison, qui accède à la suite de points marqués à une « Série 3 » de cette fédération, doit à ce moment, choisir sa fédération : la FFC ou l'UFOLEP. En aucun cas il ne pourra, la saison suivante, accéder à la double licence.

Tout(e) double licencié(e) FFC qui, en fin de saison est classé(e) « Série 2 », alors qu'il(elle) avait débuté la saison en « Pass'Cyclisme », ne pourra prétendre à une carte Compétiteur pour la saison suivante. (Contact du 15.03.2007).

Cas particulier des jeunes doublement licenciés UFOLEP et FFC :

Les licenciés UFOLEP des catégories "jeunes de 14 ans, jeunes de 16 ans et adultes de 18 ans" ayant également une licence FFC et/ou FSGT participent aux épreuves UFOLEP dans la catégorie immédiatement supérieure à leur catégorie d'âge.

Pour les jeunes de 14 ans et de 16 ans, à double appartenance, un certificat médical de surclassement **simple** ou de surclassement exceptionnel est obligatoire.

Ainsi :

- Un jeune de 14 ans à l'UFOLEP est cadet 1^{ère} année à la FFC ; il participera aux épreuves UFOLEP dans la catégorie jeunes 15/16 ans.
- Un jeune de 15 ans à l'UFOLEP est cadet 2^{ème} année à la FFC ; il participera aux épreuves UFOLEP dans la catégorie jeunes 15/16 ans.
- Un jeune de 16 ans à l'UFOLEP est junior à la FFC. Il participera aux championnats UFOLEP dans la catégorie adultes 17/18 ans et sera affecté, pour les autres épreuves disputées par catégorie de valeur, en 3^e catégorie.

Voir le paragraphe B-3 / Le surclassement.

B-4 CATEGORIES D'AGES

Les années de naissance correspondant aux différentes catégories d'âge en vigueur dans les épreuves officielles sont publiées annuellement dans l'additif aux Règlements Généraux Administratifs et Sportifs des Compétitions Nationales (**l'année de référence est l'année civile qui comprend le début officiel de la saison sportive, soit le 1^{er} septembre**).

Les changements de catégorie d'âge ne peuvent prendre effet qu'après la fin des épreuves inscrites au calendrier de la saison qui s'achève pour les sportifs déjà licenciés.

MASCULINS :

Jeunes Masculins:	moins de 10 ans
Jeunes Masculins:	11-12 ans
Jeunes Masculins:	13-14 ans
Jeunes Masculins:	15-16 ans
Adultes Masculins:	17-18 ans
Adultes Masculins:	19ans à 29 ans inclus
Adultes Masculins:	30 ans à 39 ans inclus
Adultes Masculins:	40 ans à 49 ans inclus
Adultes Masculins:	50 ans et plus

FEMININES :

Jeunes Féminines :	moins de 10 ans
Jeunes Féminines :	11-12 ans
Jeunes Féminines :	13-14 ans
Jeunes Féminines :	15-16 ans
Adultes Féminines:	de 17 à 29 ans inclus
Adultes Féminines :	de 30 à 39 ans
Adultes Féminines :	40 ans et plus

TANDEMS : Hommes et/ou femmes, chaque pilote devant être âgé(e) de 17 et plus

B-4/ MATERIEL

C'est un Vélo Tout Terrain, cycle muni d'un guidon plat ou demi-relevé dont la largeur doit être inférieure à 62 cm et ses embouts saillants, bouchés.

Seules sont autorisées les roues de 26 pouces maximum équipées de pneus de 1,75 pouce minimum

Tout VTT (à l'exception des vélos de type cyclo-cross en compétition) en état, est accepté sous réserve du respect des normes de sécurité notamment :

- extrémités du guidon bouchées
- protection des parties saillantes
- extrémités de câble protégées

Le Directeur de course interdira le départ si le matériel n'est pas conforme ou si le VTT présente un danger pour « son pilote » ou pour les tiers.

Rappel: L'utilisation d'oreillettes ou de tout matériel permettant de communiquer entre pilotes , dirigeants et toute autre personne , est interdite sur toutes les activités cyclistes UFOLEP.

B-5/ SECURITE

Toutes les mesures de sécurité visant à assurer le bon déroulement de la manifestation doivent être prises :

- application de la réglementation en vigueur
 - assistance médicale
 - assistance matérielle
 - transmission d'informations
- Tout balisage doit être clairement expliqué et toute zone dangereuse doit être bien signalée.

B-6/ MUTATIONS

Utiliser **l'imprimé officiel national** . Les licenciés possédant une carte de compétiteur VTT - UFOLEP désirant changer de club ou de fédération doivent, dans tous les cas se conformer aux règlements en vigueur à l'UFOLEP.

a) Périodes de mutations :

- **Entre associations UFOLEP : du 1^{er} septembre au 31 octobre .**
- Autres fédérations : du 1^{er} au 15 novembre

B) Processus à respecter

Réglementation concernant les mutations - Article 11 du Règlement Intérieur National .

Les licenciés possédant une carte « Compétiteur VTT.UFOLEP » désirant changer de club ou de fédération doivent, dans tous les cas, se conformer aux règlements en vigueur à l'UFOLEP.

Pour la délivrance de la carte « Compétiteur » se référer à l'Annexe n°1..

Pour bénéficier de la **non obligation de formuler une demande de mutation**, les intéressés doivent rester **une saison sportive sans licence**.

En cas de désaccord , c'est le Comité Départemental qui tranchera .

Pour les mutations inter-fédérations, le régime en vigueur sera celui de la fédération quittée

MUTATION INTER – CLUBS

Du 1^{er} septembre au 31 octobre

Article 11 du Règlement Intérieur :

A - Durant la période de mutation, fixée **du 1^{er} septembre au 31 octobre**, le licencié UFOLEP désirant changer d'association **fait homologuer sa licence pour une ou plusieurs pratiques sportives** dans l'association de son choix, **sans autre procédure et sous réserve qu'il en ait averti son association précédente, par courrier, à l'aide du formulaire de mutation national type disponible dans les délégations.**

.....

1/ L'intéressé

Nom :..... Prénom :..... N° de licence :

Licencié UFOLEP dans l'association :..... Date de naissance :.....

Informe le président de sa décision de quitter l'association

Pour le(les) motif(s) suivant(s):.....

.....

Date et Signature

N.B. – L'intéressé devra adresser une copie au Comité départemental UFOLEP concerné

MUTATION INTER – CLUBS

du 1^{er} novembre au 31 août

Article 11

A - Durant la période de mutation, fixée du 1^{er} septembre au 31 octobre, le licencié UFOLEP désirant changer d'association fait homologuer sa licence pour une ou plusieurs pratiques sportives dans l'association de son choix, sans autre procédure et sous réserve qu'il en ait averti son association précédente, par courrier, à l'aide du formulaire de mutation national type disponible dans les délégations.

B - En cas de changement d'association, hors de cette période et pour la même pratique sportive, le licencié devra joindre, à la demande d'homologation, la photocopie de la lettre recommandée qu'il aura préalablement envoyée au président de l'association quittée, accompagnée du versement des droits éventuels correspondants. **Dès lors qu'il en aura été informé, et s'il le souhaite, le président aura quinze jours pour faire parvenir au comité départemental son avis** sur ce changement. En cas d'avis négatif, le comité directeur départemental pourra statuer après avoir entendu de vive voix le licencié. La décision du comité directeur reste soumise à l'appel éventuel du licencié devant la commission d'appel. **Cette obligation s'éteint le 31 août de la saison en cours Si le changement d'association concerne deux comités départementaux, c'est le comité quitté qui statuera.**

C – En cas de mutation interfédérale prévue par une convention liant les deux fédérations, il conviendra d'en respecter les conditions.

1/ L'intéressé

Nom : Prénom : N° de licence :

Licencié UFOLEP dans l'association : Date de naissance :

Souhaite être muté pour la saison :

Dans l'association UFOLEP : Catégorie (en cyclo) :

Pour le (les) motif(s) suivants:.....

Date et Signature de l'intéressé

2/ Le club quitté

Au cours de sa réunion du le comité directeur du club quitté a donné un avis **favorable**, **défavorable (1)**, à cette demande de mutation.

Motif(s) :

Date et signature du Président :
.....

3/ Avis du Comité Départemental UFOLEP quitté (2)

Le comité départemental UFOLEP de
donne un avis **favorable**, **défavorable (1)**, à cette demande de mutation.

Motif(s) :

Date et Signature du Président du
Comité départemental UFOLEP

4/ Le club d'accueil

Le comité directeur de l'associations'est réuni le.....
et a donné un avis **favorable**, **défavorable (1)**, à cette demande de mutation.

Motif(s)
.....
.....

Date et signature du Président

5/ Le Comité Départemental UFOLEP s'est réuni le

Décision prise : **Favorable**, **Défavorable (1)**, à cette mutation.

(à communiquer à l'intéressé).

Date et Signature du Président du
Comité départemental UFOLEP

(1) Rayer la mention inutile (2) Seulement en cas de changement de département

B-7/ RECLAMATION. APPEL :

Tout vététiste estimant avoir subi un préjudice pendant une épreuve, est en droit de déposer, après l'arrivée, une réclamation auprès des commissaires.

Ce droit de réclamation n'appartient qu'au licencié qui peut toutefois le déléguer à l'un de ses dirigeants licenciés (en particulier pour les mineurs).

Une réclamation est recevable :

- **oralement** dans le quart d'heure qui suit la proclamation des résultats. Elle est alors examinée par le jury des commissaires
- et / ou **par écrit**, après la proclamation des résultats, dans un délai de 48 heures . Elle doit comporter la signature du réclamant et être adressée au Responsable de la Commission concernée (départementale, régionale ou nationale). Elle devra s'accompagner du versement d'une somme dont le montant est fixé chaque année par les Comités Directeurs concernés.

Les réclamations concernant la qualification d'un vététiste ou la régularité de son engagement doivent se faire **avant le départ de l'épreuve et verbalement**.

Si une réclamation doit aboutir à la sanction d'un vététiste, celle-ci sera infligée soit par la commission technique concernée (sanction jusqu'à 4 semaines de suspension) soit par la Commission Disciplinaire de 1^{ère} Instance concernée (sanction supérieure à 4 semaines).

Si un vététiste ou dirigeant UFOLEP s'estime injustement pénalisé, il peut avoir recours à la Commission d'Appel .

B-8/ HOMOLOGATION :

Le directeur de l'épreuve signe, avec les commissaires, le procès verbal de l'épreuve (liste des participants par catégories, comptes-rendus, classements divers, accidents ou incidents, réclamations).

Il fera parvenir dans les 48 heures le procès verbal pour homologation auprès du délégué départemental ou du Responsable de la commission sportive départementale .

C/ REGLEMENT DU X-COUNTRY

C-1/ DEFINITION

L'épreuve de X-country consiste en une compétition donnant lieu à classement et organisée sur un circuit balisé.

Pour les épreuves (Championnat départemental, régional, national) aboutissant à la délivrance d'un titre fédéral, seuls les licenciés détenteurs de la carte de compétiteur VTT -UFOLEP peuvent y participer.

C-2/ PARCOURS

Ils sont choisis pour l'intérêt qu'ils offrent, en particulier sur le plan du pilotage et de l'environnement, en évitant autant que possible les passages périlleux ou dangereux.

Le portage est limité aux sections naturelles sur de très courtes distances.

Les portions répétées de goudron sont à proscrire et ne doivent pas excéder 10% du parcours.

C-3 / CATEGORIES, DUREES, DISTANCES, ...

La durée **maximale** de l'épreuve est celle réalisée par le **premier** de la catégorie. Lorsque celui-ci a franchi la ligne d'arrivée, tous les autres concurrents doivent être arrêtés.

Catégories	Dénivelé maximal cumulé	Durée maximale (boucle à faire plusieurs fois)	Distance maximale
Jeunes de 7 à 10 ans inclus	Jeux avec initiation à la compétition	15 à 20 min 4 km maxi de (préférence plat)	Encadrement par adultes
J.Masc/Fém11/12 ans	150 m maxi	25 min	7 km
J.Masc/Fém13/14 ans	200 m	35 min	9 km
J.Fém.15/16ans	500m	1 h	18/20 km
J.Masc.15/16 ans	500 m	1h	18/20 km
Ad.masc.17/18 ans	750m	1h 45	30 km
Ad.Fém.17/29 ans Ad.Fém. 30/39 ans Ad.Fém.40 ans et plus	750 m	1h 45	
Ad.Masc.19/29 ans	1000 m	2h	
Ad.Masc.30/39 ans	1000 m	2h	35 km
Ad.Masc.40/49 ans	1000 m	2h	
Ad.Masc. 50 ans et plus	750 m	1h45	
Tandems 17 ans et plus	750 m	1h45	30 km

IMPORTANT : Ce sont les durées maximales qui doivent rester prépondérantes par rapport aux distances maximales

Dans les catégories Jeunes **12 ans** et moins, masculins et féminines il n'y a pas d'attribution de titres Nationaux. Les départements peuvent organiser des épreuves à leur intention. Sur ces épreuves il est nécessaire d'adapter la longueur et la difficulté des parcours aux capacités physiques des jeunes. (voir tableau ci-dessus)

Remarque : Sur les épreuves se déroulant sur une seule boucle, respecter impérativement la distance maximale.

C-4 / SURCLASSEMENT

Afin de respecter le développement physiologique des jeunes et faire en sorte que le sport contribue à maintenir l'individu en bonne santé, le **surclassement des jeunes doit rester une démarche exceptionnelle à l'UFOLEP**. Il nécessite systématiquement la présentation d'un certificat médical.

- **Le surclassement des jeunes de 12 ans est interdit , y compris pour ceux qui ont la double licence (CN.Médicale)**
- Le surclassement d'une année , permet aux jeunes, 2^e année dans une catégorie d'âge de pratiquer dans la catégorie immédiatement supérieure. (ex: un Jeune de 14 ans participe avec les 15/16 ans). Il doit mentionner l'avis du médecin rédacteur du certificat d'aptitude .

ATTENTION ! Pour les vététistes de 16 ans qui pratiquent également la route et/ou le cyclocross , du fait que pour les courses dominicales , ils sont engagés avec les adultes , le certificat médical de surclassement exceptionnel est obligatoire .

- Pour un surclassement exceptionnel de plus d'une année civile , une justification de demande de ce surclassement , signée de l'entraîneur ou responsable de club et contresignée par les Parents , doit être jointe à l'avis d'aptitude établi par le médecin examinateur ; une copie de ces deux documents doit être adressée au Médecin Fédéral National .

La participation aux compétitions sera alors conditionnée à la présentation d'un « accusé de réception » émanant du Médecin fédéral autorisant ce surclassement , qui devra être présenté en même temps que la licence .

- Le certificat médical de surclassement devra spécifier l'activité pour laquelle il a été délivré.

ATTENTION :

Le surclassement (ou le surclassement exceptionnel) une fois accordé, a deux conséquences majeures :

1/ A partir de la date de surclassement, celui-ci devient irréversible; c'est à dire que le jeune ne pourra alors participer aux épreuves que dans la catégorie que lui a fait intégrer le surclassement ou le surclassement exceptionnel, et y compris dans les compétitions officielles (championnats départementaux, régionaux ou nationaux).

2/ Le surclassement dans une discipline entraîne automatiquement le surclassement dans les autres activités cyclistes .

C-5/ ENGAGEMENTS :

Un contrôle systématique des licences et cartes de « compétiteur UFOLEP » sera effectué avant le début de l'épreuve (licence dûment homologuée). Elles seront conservées par l'organisateur pendant la durée de l'épreuve.

C-6 / DIFFERENTS TYPES D'EPREUVES

C-6/1 Différentes épreuves :

- **X-country sur circuit**: Le circuit de ce type d'épreuve devra être long d'au moins 9 km
- **X-country en ligne** : Le parcours d'une épreuve de cross-country en ligne devra être long d'au moins 25 km et présenter des variations sensibles de dénivellation. Les départs pourront être donnés en groupe ou individuellement (course contre la montre). Ce type d'épreuve débute habituellement en un lieu pour se terminer en un autre endroit ; cependant, une grande boucle avec aires de départ et d'arrivée communes, peut être envisagée. - **X-country sur circuit court** : Le parcours d'une telle épreuve comptera au **minimum** 6 km par tour. Le départ et l'arrivée se situeront au même endroit. Des obstacles naturels et / ou artificiels ne seront autorisés que si une sécurité totale peut être assurée. Selon le type de tracé, seuls 80 coureurs au maximum seront autorisés à circuler sur le parcours, en même temps .

C-6/2 Ouverture des épreuves :

- **Toutes les épreuves sont ouvertes à tous les vététistes UFOLEP titulaires de la carte de compétiteur, ainsi qu'aux doubles licenciés définis dans B-2** , quel que soit leur secteur géographique d'origine (à l'exception des Championnats Départementaux et Régionaux, réservés aux seuls vététistes des secteurs géographiques concernés)
- **Aucun titre UFOLEP (Départemental - Régional - National) ne pourra être attribué à un(e) ex-Série 1 (ex-Elite 1 ou ex-professionnelle) FFC de moins de 40 ans (Contact du 15.10.2007).**
- **La pratique du VTT en compétition à l'UFOLEP se fait exclusivement par catégories d'âge .**

C-6/3 Les épreuves officielles :

Les Championnats Départementaux UFOLEP :

Organisés (sur une épreuve ou sur plusieurs manches) par une association sous le contrôle de sa commission départementale ou par cette dernière.

La licence et la carte de compétiteur VTT doivent être homologuées depuis au moins 8 jours.

Les Championnats Régionaux :

Organisés par une commission départementale sous le contrôle de sa commission régionale. La licence et la carte de compétiteur VTT doivent être homologuées depuis au moins 8 jours avant la 1^e phase qualificative départementale.

Les Championnats Nationaux

Organisés par un Comité Départemental avec la collaboration technique de sa Commission Départementale et sous le contrôle de la Commission Nationale.

Rappel : Ne peuvent participer aux compétitions nationales que les membres, des associations UFOLEP, qualifiés à l'issue des épreuves départementales et régionales (cf. règlement spécifique de l'activité)..

La licence et la carte de compétiteur doivent être homologuées **depuis au moins 8 jours avant la 1^e phase qualificative départementale et respecter les dispositions énoncées précédemment.**

Attention ! Pour les épreuves individuelles, le titre ne sera attribué que s'il y a au moins huit partant(e)s.

C-7 / DEROULEMENT DES EPREUVES

Tout participant qui bénéficie d'une aide matérielle ou d'une aide technique extérieure est disqualifié. Changement de roue ou de VTT sont interdits.

Une aide ou assistance délibérée entre coureurs, dûment constatée, peut entraîner leur déclassement.

Sont également interdites « les poussettes » y compris celles qui sont le fait de pilotes de la même équipe.

Prévoir un nombre suffisant de commissaires sur le circuit pour veiller à la régularité de l'épreuve et faire, éventuellement, un(des) pointage(s) intermédiaire(s)

Identification des concurrents :

- La plaque frontale obligatoire, fournie par l'organisateur, doit être fixée solidement sur le guidon tout en assurant sa bonne visibilité.
- Le dossard est facultatif.

C-8/ SECURITE

Le port du casque à coque rigide (avec la jugulaire attachée) est obligatoire pour tous les compétiteurs pendant la durée de l'épreuve.

Organisation :

- Prévoir des signaleurs en nombre suffisant conformément aux arrêtés autorisant l'épreuve.
- Le fléchage et le balisage doivent être évidents, en particulier aux endroits jugés dangereux.
- L'ouverture et la fermeture de l'épreuve par des moyens motorisés sont recommandées mais ne doivent être mises en œuvre qu'après autorisation des autorités locales.
- Mise en place de moyens radio entre les points de contrôle et la direction de course.

Sur un circuit inférieur ou égal à 10 km (à parcourir plusieurs fois)

- 1 poste fixe de secours avec secouristes
- 1 local ou véhicule sanitaire avec brancard , couvertures et trousse de secours

Sur un circuit supérieur à 10 km (à parcourir plusieurs fois)

- 1 poste fixe de secours avec secouristes
- 1 local ou véhicule sanitaire avec brancard , couvertures et trousse de secours
- 1 ambulance
- 1 médecin joignable et disponible à tout moment .

Sur un circuit constitué d'une seule grande boucle :

- secouristes
- 1 ambulance
- 1 médecin sur place

Pour le Championnat National , mêmes obligations que pour « une grande boucle » + 1 poste fixe.

C-9/ RAVITAILLEMENT

Le ravitaillement solide et liquide par des accompagnateurs est autorisé sur tout le parcours, en plus des postes de ravitaillement officiels mis en place par l'organisation.

C-10 / DEPART

La ligne de départ doit être matérialisée clairement (traçage au sol, banderole, portique...)

Avant de pénétrer dans l'aire de départ, les concurrents verront leur matériel et équipement contrôlés par les commissaires.

Prévoir suffisamment de commissaires et veiller à protéger leur zone de contrôle de l'accès du public.

C-11/ ARRIVEE

Elle sera clairement matérialisée : ligne au sol + banderole ou portique. La ligne d'arrivée sera placée, soit à plat, soit en montée mais dans tous les **cas dans un lieu dégagé**. Une fois celle-ci franchie, prévoir l'aménagement d'un « cône d'arrivée » ne permettant, à son extrémité, que le passage d'un seul concurrent. C'est à cet endroit que les commissaires, seuls habilités à se trouver dans cette zone, vérifieront la conformité des vélos à l'arrivée.

Les concurrents seront considérés en course jusqu'à cette vérification.

C-12/ CLASSEMENT

Dans les épreuves « ouvertes », il faut établir :

- Un classement scratch
- Un classement par catégories d'âge des licenciés UFOLEP, titulaires de la carte Compétiteur VTT
- Facultativement, un classement par équipe réalisé en additionnant les 3 meilleurs résultats d'un même club, toutes catégories confondues.

On s'efforcera de veiller à ce que la remise des récompenses mette particulièrement en exergue les titulaires de la licence UFOLEP sous l'égide de laquelle est organisée l'épreuve .

C-13/ DIRECTION de L'EPREUVE et COMMISSAIRES (OFFICIELS FEDERAUX)

C-13/1 : Le Président de l'organisation.

Le rôle de Président de l'organisation revient à la personne désignée par l'association ou le comité concerné.

Sa fonction est limitée à la matérialité de l'organisation et exclu toute immixtion dans la direction sportive. Il est le représentant de l'organisation auprès du jury.

C-13/2 : Le Directeur de l'épreuve.

Il préside le jury des commissaires composé de 3 à 5 titulaires : le Directeur de l'épreuve, le(s) juge(s) à l'arrivée, le(s) commissaire(s).

Il est chargé de l'application des divers règlements.

Il est habilité à prendre (après consultation du jury des commissaires et à la majorité des voix) toutes décisions nécessaires au bon déroulement de la compétition. **S'il estime, après consultation du jury des commissaires, qu'un concurrent est passible d'une sanction, il est habilité à retirer la carte de Compétiteur VTT du contrevenant.** Dans ce cas, il adressera, accompagné de cette pièce, un rapport à la commission de discipline du niveau concerné avec copie au Président du Comité Départemental auquel appartient le compétiteur . Un double de ce rapport sera expédié, pour information, au responsable de la commission sportive départementale.

Dans toute délibération du jury des commissaires, en cas d'égalité des voix, celle du directeur de l'épreuve sera prépondérante.

Il assure, avec le Président de l'organisation, le bon déroulement de l'épreuve.

C-13/3 : Les Commissaires (Officiels fédéraux).

Ils assistent le directeur de l'épreuve.

Ils sont chargés de la régularité, de la surveillance et du contrôle général de l'épreuve, en référence au présent règlement national de la pratique du VTT à l'UFOLEP.

Les habilitations ne sont valables que pour une saison et pourront être reconduites d'année en année sur présentation d'un rapport d'activité et avis des commissions concernées.

La compétence territoriale d'un commissaire est celle déterminée par sa catégorie (départementale ou nationale). Voir plan de formation en vigueur.

C-13/4 : Le Juge à l'Arrivée .

Il est pris parmi les titulaires composant le jury des commissaires et désigné par eux. Il peut se faire aider dans sa tâche, par un chronométrateur par exemple, mais ses décisions sont sans appel.

Il doit pouvoir disposer d'un podium surélevé et couvert, à la hauteur de la ligne d'arrivée.

C-13/5 : Les Commissaires adjoints.

Ils sont licenciés UFOLEP, mis à disposition par l'organisation et agréés par le jury des commissaires.(officiels fédéraux)

Ils ont pour mission de rendre compte aux commissaires, des incidents, irrégularités ou infractions constatés au cours d'une épreuve.

Ils ne prennent pas part aux délibérations du jury des commissaires ; ils ne sont entendus qu'à titre consultatif.

D/ Les épreuves « LONGUE DISTANCE »

D-1/ DEFINITION

Ce sont des épreuves de VTT longues **d'au moins 60 kilomètres sur une journée** ou de **60 à 80 kilomètres par jour, sur plusieurs jours**.

Age minimum de 18 ans pour pouvoir y participer. Les épreuves « longue distance » sont soumises à la *réglementation générale des activités* ainsi qu'aux *dispositions générales pour la compétition* (chapitres **A** et **B** du présent règlement national VTT - UFOLEP).

Elles doivent prioritairement privilégier la découverte d'un secteur géographique particulier, d'un département, d'une région en empruntant des parcours mettant en valeur les qualités athlétiques et techniques des participants et en évitant, autant que possible, les passages dangereux. Ce souci de découverte et de mise en valeur des sites traversés implique le bannissement de tout circuit répétitif.

D-2/ OUVERTURE

Les épreuves « longue distance » **sont ouvertes aux adultes de 18 ans et plus et interdites aux jeunes surclassés** .

Cependant, afin d'offrir la possibilité aux jeunes 15/16 ans et 17 ans de découvrir ce type d'épreuves, les organisateurs pourront prévoir, pour ceux-ci, un départ et/ou une arrivée placés de telle sorte qu'une partie seulement du parcours leur soit proposée, **tout en restant en conformité avec le paragraphe C-3 du présent règlement**.

D-3/ CONTRÔLE

Afin de faciliter l'identification et le pointage, chaque concurrent doit être muni d'une plaque de guidon fournie par l'organisateur.

Des contrôles de passage seront établis sur le parcours. Ces pointages seront vérifiés à l'arrivée par des commissaires.

Les différentes catégories devront être identifiées facilement par des couleurs ou des séries de numéros distinctes.

D-4/ ENGAGEMENTS : Voir paragraphe C-5 du règlement X country

D-5/ DEROULEMENT des EPREUVES : Voir paragraphe C-8 du règlement X country

D-6/ SECURITE : Voir paragraphe C-9 du règlement X country

D-7/ RAVITAILLEMENT : Voir paragraphe C-10 du règlement X country

D-8/ DEPART : Voir paragraphe C-11 du règlement X country

D-9/ ARRIVEE : Voir paragraphe C-12 du règlement X country

D-10/ CLASSEMENT : Voir paragraphe C-13 du règlement X country

D-11/ DIRECTION de L'EPREUVE et COMMISSAIRES (OFFICIELS FEDERAUX)

Voir paragraphe **C-14** du règlement X country

E/ LA DESCENTE

E-1/ Les PARCOURS

Il sont choisis pour leur configuration technique sur le plan du pilotage.

La vitesse de pointe maximum est de 60 km/h avec une moyenne maximum de 40 km/h.

La distance du parcours doit être entre 2 et 5 km.

Le parcours doit avoir un dénivelé négatif de 100 m minimum pouvant comprendre des portions planes ou en ascension nécessitant un pédalage actif (où l'intérêt de la descente n'est plus suffisant) d'un maximum de 5 %. Une latitude en plus ou en moins est observée lors de l'homologation* du circuit.

- * homologation indispensable du parcours par la commission technique compétente pour toute candidature à l'organisation d'un Championnat Départemental, Régional, National.

Les concurrents doivent impérativement respecter les limites du circuit balisé. En cas de sortie de piste, ils doivent reprendre le circuit où ils l'ont quitté. Toute infraction constatée par un commissaire officiel, entraînera la mise hors course du participant.

E-2/ CATEGORIES

Sont admis tous les pilotes à partir de la catégorie jeunes 15/16 ans (l'année de référence est l'année civile qui comprend le début officiel de la saison sportive : 1^{er} septembre). Les non licenciés devront présenter obligatoirement **un certificat médical datant de moins d'un an et précisant « l'aptitude à la pratique du VTT en compétition »**.

Féminines	Jeunes	15 et 16 ans
	Adultes	17 à 29 ans
	Adultes	30 à 39 ans
	Adultes	40 ans et plus
Masculins :	Jeunes	15 et 16 ans
	Adultes	17 et 18 ans
	Adultes	19 à 29 ans
	Adultes	30 à 39 ans
	Adultes	40 à 49 ans
	Adultes	50 ans et plus

L'attribution des numéros (plaques de guidon) par catégories, s'effectue par ordre d'arrivée des engagements auprès du comité d'organisation.

E-3/ DEROULEMENT

Les horaires de départ de chaque concurrent pour la première manche de qualification et la finale seront affichés . Tout concurrent se présentant après son horaire de départ verra son temps calculé uniquement en référence à ce dernier.

Lors de la manche de qualification, les compétiteurs s'élanceront toutes les 30 secondes en commençant par le numéro de plaque le plus élevé.

A l'issue de la manche de qualification tous les participants s'élanceront pour la finale, toutes les minutes, dans l'ordre inverse du classement scratch de la première manche, sans distinction de catégories.

Le classement final s'effectue en additionnant les temps des deux manches, avec les classements suivants :

- Scratch - Jeunes M 15/16 ans - Ad.M. 17/18 ans- Ad.M.19/29 ans - Ad.M.30/39 ans - Ad.M.40/49 ans - Ad.M.50 ans et plus -- Jeunes F. 15/16 ans - Ad.F 17/29 ans – Ad.F.30/39 ans - Ad.F 40 ans et plus.

E-4/ ESSAIS

Les reconnaissances du parcours, à VTT ou à pied, doivent être prévues par l'organisation et exclusivement en dehors des horaires de compétition.

E-5/ ZONE DE DEPART

Un espace suffisamment important, d'échauffement permettant aux concurrents de se préparer doit être prévu.

Tous les compétiteurs devront s'élancer sur la rampe de départ.

E-6/ DEPASSEMENT

Lors de l'épreuve, lorsqu'un concurrent attardé est rejoint par un autre, il doit obligatoirement lui céder le passage sous peine de se voir infliger une pénalité.

E-7/ EQUIPEMENT OBLIGATOIRE

Le port du casque intégral avec la jugulaire attachée, les coudières, les gants complets, les manches longues, ainsi qu'une tenue longue sur les membres inférieurs (ou des genouillères) sont obligatoires. Les protections dorsales et de poitrine sont vivement recommandées.

Tout concurrent ne disposant pas de l'équipement complet se verra refuser le départ. Tout concurrent doit effectuer la totalité du parcours **avec son équipement de protection complet.**

E-8/ MATERIEL

Les vélos autorisés à participer aux épreuves devront répondre aux normes UCI. Les guidons seront uniquement plats ou demi relevés, les embouts saillants, bouchés. Les pneus admis auront une section minimum de 1.75 pouce. Seules les roues de 26 pouces sont autorisées.

La plaque de guidon, à numéro, sera solidement fixée sur le guidon, avec des liens qui garantiront sa bonne visibilité.

A l'issue du contrôle technique (avant l'épreuve), **tout changement de vélo ou de roue est interdit** pendant le déroulement de l'épreuve sous peine de disqualification.

E-9/ SECURITE

Toutes les mesures de sécurité visant à assurer le bon déroulement de la manifestation doivent être prises .

Application de la réglementation générale en vigueur.

Assistance médicale obligatoire (présence d'un médecin) sur le parcours pendant le déroulement de l'épreuve.

Transmission des informations (poste de radio téléphone sur le circuit)

Tout balisage doit être clairement explicité (rubalise, banderoles..) et toute zone dangereuse doit être soigneusement signalée et protégée par des filets ou, le cas échéant, par des matelas.

F/ LA RANDONNEE

F-1/ DEFINITION

Ce sont des épreuves parcourues à allure libre où chacun pédale suivant ses aptitudes physiques et ses envies.

Aucun classement n'y sera établi et aucune récompense n'y sera attribuée sur le critère de la performance ou du chronométrage.

Les randonnées VTT sont ouvertes à tout public ; le port du casque y sera vivement conseillé, à chaque fois, dans le règlement de l'épreuve.

Elles sont soumises à la réglementation générale des activités (chapitre A, du présent règlement).

F-2/ BALISAGE

Le balisage des circuits doit consister en un fléchage visible par tous, caractéristique de l'épreuve et indiquant clairement la direction à suivre.

Les éventuelles passages délicats, voire dangereux, seront signalés par des panneaux « avertisseurs ».

Le balisage sera mis en place sur toute la longueur des parcours, avant le départ et enlevé après la fin de la manifestation. L'installation de ce balisage devra s'effectuer en respectant la nature ; pas de dégradation de la propriété d'autrui, pas de passage dans les propriétés privées sans accord préalable.

La fixation du balisage sera réalisée de telle sorte, qu'après enlèvement de celui-ci, aucun support métallique (pointes, agrafes,...) ne reste en place sur les arbres ou plantations . L'utilisation de la peinture est plutôt à proscrire et dans tous les cas en absolue conformité avec les arrêtés préfectoraux .

Il serait opportun d'utiliser une couleur de balisage uniformisé : Grand circuit = ROUGE
Circuit moyen = BLEU Petit circuit = VERT Circuit débutant = JAUNE

F-3/ DISTANCE

Par souci du respect du développement physiologique des jeunes participants, il est souhaitable de limiter la participation de ceux-ci à des distances appropriées à leur âge ; par exemple :

16 ans : 40 km - 14 ans : 30 km - 12 ans : 20 km - Moins de 12 ans : 15 km maximum. Attention aux excès)

Ces distances restent indicatives et peuvent être modulées en fonction de la difficulté des parcours.

A noter que tout mineur non accompagné doit être muni d'une autorisation parentale de participation à la randonnée.

Veiller à respecter les distances annoncées .

F-4/ RAVITAILLEMENT

Les organisateurs veilleront à placer un ou des ravitaillements solide(s) et liquide(s). La quantité et la variété de ceux-ci seront un gage de qualité de la manifestation en sachant que l'arrêt ravitaillement constitue un point de rencontre convivial où tout randonneur peut lier connaissance avec d'autres et profiter du paysage.

Le « pot de l'amitié », en fin de manifestation est un moment qu'il faut privilégier pour rassembler et rapprocher les sportifs .

Un petit déjeuner pourra opportunément être fourni par l'organisateur, avant le départ des épreuves.

F-5/ RECOMPENSES

La nature et le mode de remise des récompenses est laissée à l'initiative de l'organisateur tout en sachant que, conformément à l'éthique UFOLEP, si des lots sont prévus, ils doivent être attribués par tirage au sort afin de concerner la totalité des participants.

F-6/ SECURITE

Veiller à mettre en place un dispositif de sécurité aussi solide que possible : signaleurs, accompagnateurs (pour les jeunes), rappel du respect du code de la route, cibistes ou téléphones portables répartis sur les parcours, véhicule de dépannage, trousse de premier secours aux points de ravitaillement..

Un service de premier secours (Croix Rouge, Protection Civile...) n'est pas obligatoire mais fortement recommandé.

F-7/ DISPOSITIONS ADMINISTRATIVES

Déclarer l'épreuve en Préfecture ou Sous Préfecture est obligatoire

Solliciter l'autorisation des Maires des communes traversées et des propriétaires des espaces privés empruntés **est indispensable**.

En cas de positionnement de signaleurs sur les parcours, leur rappeler qu'ils ne sont pas habilités à interrompre la circulation automobile mais qu'ils doivent informer les participants du danger éventuel de la dite circulation.

Ne pas oublier de souscrire une assurance temporaire pour les non licenciés. A cette fin, l'organisateur prendra contact avec sa délégation départementale UFOLEP.

**Le présent Règlement National pour la pratique du VTT à l'UFOLEP,
adopté par la Commission Nationale des Activités Cyclistes,
a été validé par le Comité Directeur National UFOLEP**

Il remplace et annule toutes les éditions antérieures ainsi que les tirages sans date.

Mise à jour en mars et décembre 2009



Annexe n° 1

DEMANDE

de délivrance d'une « Carte compétiteur V.T.T »

1/ NOM : Prénom : Sexe.....

Date de naissance: N° de téléphone:

Adresse:

2/ Si vous avez déjà été licencié :

Nom et adresse de votre dernière association:

Etiez-vous licencié (*) FFC et/ou FSGT et/ou UFOLEP

Année de votre dernière licence UFOLEP : et/ou FFC et/ou FSGT

Au 31 décembre de cette année là, votre catégorie était : UFOLEP

FFC - Catégorie : Nombre de points : FSGT – Catégorie VTT

3/ Si vous souhaitez adhérer simultanément à une autre fédération:

FFC FSGT Autre Précisez:

Vous possédez une licence FFC. Pass'Cyclisme Junior

Vous possédez une licence FSGT - Catégorie VTT

4/ AUTORISATION PARENTALE (pour les mineurs)

Je soussigné(e) père , mère ou tuteur (*) autorise mon enfant à pratiquer le V.T.T. de compétition au sein de l'UFOLEP,

- autorise les organisateurs à faire soigner mon enfant et à prendre toutes mesures (y compris une hospitalisation) que nécessiterait son état de santé, conformément aux prescriptions du corps médical consulté.

A Le
Signature

5/ Après avoir pris connaissance des statuts de l'UFOLEP et des règlements concernant la pratique du V.T.T. de compétition à UFOLEP, je souhaite obtenir une carte COMPETITEUR V.T.T. dans l'association suivante :

.....

Je certifie exacts les renseignements fournis ci-dessus.

A Le

Signature du demandeur ou signature du représentant légal pour les mineurs,